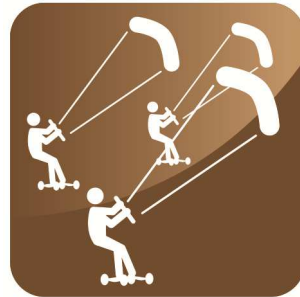




REGLEMENT SPORTIF COMPETITIONS GLISSE AEROTRACTEE KITE MOUNTAINBOARD LONGUE DISTANCE



Longue distance





1. REGLEMENT, RESPECT DU REGLEMENT, POINTS NON ABORDES DANS CE REGLEMENT....	4
1.1. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT	4
1.2. RESPECT DU REGLEMENT	4
2. REGLES FONDAMENTALES.....	4
2.1. PRINCIPES DE BASE	4
2.2. SECURITE	4
3. INSCRIPTIONS.....	4
3.1. NATIONALITE	4
3.2. FORMALITES D'INSCRIPTIONS	5
3.3. NIVEAU MINIMUM D'INSCRIPTION	5
3.4. CATEGORIES D'AGE	5
3.5. CLASSES DE COMPETITION	5
3.6. SUR CLASSEMENT.....	5
3.7. AUTORISATION PARENTALE.....	6
3.8. ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS MINEURS	6
3.9. EXCLUSION D'UN CONCURRENT	6
4. CALENDRIER DES EPREUVES CONVIVIALES REGIONALES	6
4.1. RESPONSABLE NATIONAL DES COMPETITIONS.....	6
4.2. RESPONSABLE REGIONAL DES COMPETITIONS	6
4.3. ÉTABLISSEMENT ET PUBLICATION DU CALENDRIER	6
INSCRIPTION DES MANIFESTATIONS AU CALENDRIER	6
4.4. MODIFICATION DES DATES DES COMPETITIONS	7
4.5. SAISON SPORTIVE	7
4.6. CHAMPIONNAT DE LIGUE	7
5. CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MOUNTAINBOARD LONGUE DISTANCE	7
5.1. PREAMBULE.....	7
5.1.1. TITRES DELIVRES.....	7
5.1.2. DELIVRANCE DES TITRES.....	7
5.2. ÉDITION DU CLASSEMENT FINAL	7
6. GESTION DES COURSES.....	8
6.1. LA DUREE D'UNE COURSE	8
6.2. CONDITIONS DE DEROULEMENT	8
6.3. NOMBRE DE COMPETITEURS SUR UNE COURSE	8
6.4. PROCEDURE DE DEPART	8
6.4.1. ANNULATION DE LA PROCEDURE ET ATTENTE	9
6.5. COURSES COMPTABILISEES ET POINTS.....	9
6.5.1. ORDRE D'ARRIVEE ET CLASSEMENT	10
6.5.2. GESTION DES EX-AEQUO	10
6.6. COURSES.....	10
6.6.1. DEFINITION.....	10
6.6.2. LE TRACE D'UNE COURSE	10
6.6.3. RECONNAISSANCE DU PARCOURS PAR LES CONCURRENTS.....	10
6.6.4. MATERIALISATION DU PARCOURS	10
6.6.5. PASSAGE EFFECTIF DE LA LIGNE D'ARRIVEE	10
6.6.6. TYPES DE DEPART	10
6.6.7. LA COMPOSITION DU PANEL DES JURYS	11
6.6.8. TRANSMISSION DES INFORMATIONS DE JUGEMENT.....	11
6.6.9. FAUTE D'OBSTRUCTION DE PASSAGE	11
6.6.10. SUIVI DU PARCOURS.....	11
7. L'ESPACE DE COMPETITION	11



7.1.	DELIMITATION DE LA ZONE D'EVOLUTION.....	11
7.2.	MODIFICATION DE LA ZONE D'EVOLUTION EN COURS DE COMPETITION.....	11
7.3.	ZONE TAMPON ENTRE DEUX ZONES CONTIGUËS D'EVOLUTION.....	11
7.4.	PRESENCE DANS LA ZONE D'EVOLUTION.....	11
7.5.	SECURITE DES ZONES D'EVOLUTION.....	11
7.6.	ZONE TECHNIQUE, DEFINITION.....	11
7.7.	ZONE DE MISE EN L'AIR ET DE POSE DES AILES, DEFINITION.....	12
7.8.	ZONE SECURISEE POUR LES SPECTATEURS, DEFINITION.....	12
8.	VALIDITE ET INTERRUPTION DU DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	12
8.1.	VALIDITE D'UNE COMPETITION.....	12
8.2.	DECISION DE L'INTERRUPTION.....	12
8.3.	RAISONS DE L'INTERRUPTION.....	12
8.4.	REPRISE DE LA COMPETITION INTERROMPUE.....	12
8.5.	VALIDITE D'UNE COMPETITION.....	13
8.6.	REPRISE D'UNE COMPETITION INTERROMPUE ET REPORTEE.....	13
9.	GESTION DES RESULTATS.....	13
10.	REGLES DE PRIORITE.....	13
10.1.	RESPECT DES REGLES DE PRIORITE.....	13
10.2.	RAPPEL DES REGLES DE PRIORITE A RESPECTER.....	13
10.3.	SANCTION DE PRIORITE.....	13
10.4.	DECISION DE SANCTION DE PRIORITE.....	13
10.5.	ETENDUE DE LA SANCTION DE PRIORITE.....	13
11.	RECLAMATION.....	14
11.1.	PROCEDURE DE RECLAMATION.....	14
11.2.	EXAMEN DE LA RECLAMATION.....	14
11.3.	DECISION DE RECLAMATION.....	14
12.	DISCIPLINE - SANCTIONS.....	14
12.1.	AUTORITE DISCIPLINAIRE.....	14
12.2.	COMPORTEMENTS SANCTIONNABLES.....	14
12.3.	TYPE DE SANCTION.....	14
13.	LE PERSONNEL OFFICIEL D'UNE ORGANISATION.....	15
13.1.	LE DIRECTEUR DE COURSE.....	15
13.2.	LE JURY DONT UN PRESIDENT DU JURY.....	15
13.3.	LE BEACH MARSHALL.....	16
13.4.	LE(S) REPRESENTANT(S) DES COMPETITEURS.....	16
14.	LISTE DES ANNEXES.....	16



1. Règlement, respect du règlement, points non abordés dans ce règlement

1.1. Validité du présent règlement

Ce règlement sportif concerne l'ensemble des compétitions fédérales des disciplines de glisse aérotractée discipline Moutainboard Longue Distance organisées par la F.F.V.L. Il est valide à partir du (22/05/2017) jusqu'à la parution d'une mise à jour ou d'un nouveau règlement.

1.2. Respect du règlement

Le directeur d'épreuve doit appliquer et faire respecter le règlement sportif.

2. Règles fondamentales

2.1. Principes de Base

Le support de glisse de ces compétitions est le mountainboard. Le mountainboard est défini comme étant tout support de glisse aérotractée à pilotage individuel évoluant sur terre tracté par une aile. Le support est composé d'une planche symétrique à quatre roues d'un diamètre maximum de 10 pouces.

2.2. Sécurité

L'attention des concurrents est attirée sur le RIPAM qui s'applique en toutes circonstances.

2.2.1. Équipement de sécurité :

Un système permettant de neutraliser la puissance de l'aile sans la perdre est vérifié avant le début de toute compétition. Le leash d'aile, à fonctionnement passif, accroché au compétiteur ou à son harnais, est obligatoire.

Tous les systèmes permettant d'augmenter le poids du pilote sont strictement interdits.

Le port du casque est obligatoire.

Le compétiteur doit être équipé d'un dispositif coupe ligne adapté aux conditions de compétition.

Des éléments individuels de protection sont fortement recommandés (coudières, genouillères, protections dorsales.....)

2.2.2. Émargement

Les émargements sont obligatoires avant chaque départ sur la course et à chaque fois que le directeur de course le demande (fin des courses par exemple) ou en cas d'abandon.

Tant qu'un concurrent n'a pas émargé au départ d'une course, il sera disqualifié pour chaque course courue non émargée.

Le non émargement au retour entraîne la disqualification de toutes les courses validées depuis le dernier émargement de départ.

Le délai d'émargement de départ sur la course est défini par la fermeture de la ligne de départ.

Le délai d'émargement de retour est défini par l'heure limite de dépôt des réclamations.

3. Inscriptions

3.1. Nationalité

Les compétitions de glisse aérotractée organisées par la FFVL pour la délivrance des titres de champion de France sont ouvertes à tous les pratiquants, quelle que soit leur nationalité, régulièrement qualifiés ou sélectionnés pour ces épreuves. Cependant, les titres de champion de France sont décernés exclusivement aux ressortissants français pouvant justifier leur nationalité. Les étrangers n'apparaissent pas au classement national du championnat de France.



3.2. Formalités d'inscriptions

Les concurrents désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la FFVL doivent être titulaires :

- d'une licence assurance de la FFVL avec option compétition kite.
- d'un certificat médical valide suivant le règlement de la commission médicale

Le compétiteur inscrit doit pouvoir justifier de son état civil par présentation d'une pièce d'identité mentionnant (nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance).

3.3. Niveau minimum d'inscription

Les concurrents au championnat de France doivent être capables de rouler à toutes les allures en respectant les règles de navigation en groupe.

Tous les concurrents doivent être autonomes dans leur pratique et dans les phases de décollage et d'atterrissage : pour concourir, ils ne doivent pas avoir besoin d'une quelconque assistance en dehors de celle qui peut être apportée sur l'aile pour la décoller ou l'atterrir.

L'organisateur et le directeur de course doivent s'assurer de ces aptitudes à tout moment de la compétition.

3.4. Catégories d'âge

Les catégories d'âge des épreuves de glisse aérotractée sont :

Nom	âge	date de naissance	classe
Poussins	10 – 11 ans	10 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe super jeune
Benjamins	12 - 13 ans	12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe super jeune
Minimes	14 - 15 ans	14 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Cadets	16 - 17 ans	16 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Juniors	18 - 19 ans	18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe sénior
Séniors	20 - 39 ans	20 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe sénior
Vétérans	40 ans et plus	40 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe vétérans

3.5. Classes de compétition

Les compétitions Championnat de France sont ouvertes aux classes suivantes :

- Classe vétérans qui comprend la catégorie d'âge vétérans
- Classe sénior qui comprend les catégories d'âge juniors et séniors
- Classe jeune qui comprend les catégories d'âges cadets et minimes.

Les compétitions conviviales sont ouvertes aux classes suivantes :

- Classe vétérans, qui comprend les catégories d'âges vétérans
- Classe sénior qui comprend les catégories d'âge juniors et séniors
- Classe jeune qui comprend les catégories d'âges cadets et minimes.
- Classe super jeune qui comprend les catégories d'âge benjamins et poussins

3.6. Sur classement

Un compétiteur d'une catégorie d'âge donnée peut être surclassé d'une ou plusieurs catégories d'âge supérieur sur demande d'un sur classement en début de saison (en tous les cas avant la première compétition).

La procédure est inscrite dans le règlement médical fédéral et donnera lieu à une décision individuelle motivée par la commission Médicale fédérale sous forme d'une dérogation. La demande de sur classement sera présentée pour avis à l'AFCK et la décision devra être validée administrativement par la direction technique nationale. En cas d'acceptation la procédure sera irréversible durant toute l'année sauf contre indication médicale apparue en cours d'année, la commission compétition kite sera prévenue. Le compétiteur pourra présenter sa dérogation à l'inscription de la compétition. Il bénéficiera d'une licence avec carte compétition incluant le sur classement.



Néanmoins, au vu de l'environnement de la compétition qu'il organise, le directeur de course pourra refuser l'inscription d'un compétiteur surclassé.

3.7. Autorisation parentale

Les concurrents mineurs (à la date de l'inscription à la compétition) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni en annexe.

3.8. Accompagnement des participants mineurs

Lorsqu'un compétiteur mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable dûment mandaté. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de la compétition.

3.9. Exclusion d'un concurrent

Lorsqu'un concurrent ne satisfait pas aux règles 3.2, 3.3, 3.7 et 3.8, l'autorité organisatrice ou le comité de course peut rejeter ou annuler l'inscription d'un compétiteur ou l'exclure.

4. Calendrier des épreuves conviviales régionales

Chaque ligue est autonome dans la gestion de son calendrier de rencontres régionales de type conviviale en liaison avec les clubs. Ces compétitions conviviales sont inscrites au calendrier fédéral.

4.1. Responsable national des compétitions

Le responsable national des compétitions de kite est le responsable de l'AFCK et a en charge la coordination et la publication du calendrier des épreuves des championnats de France.

Il gère, directement avec les clubs concernés, la préparation et la gestion des épreuves des championnats de France.

4.2. Responsable régional des compétitions

Nomination

Le responsable régional des compétitions est élu au sein de sa ligue.

Étendue géographique

L'étendue géographique de ses missions est la « région de compétition ».

Lorsqu'une mission n'est pas sur le territoire géographique de sa ligue dont il est l'élu, il doit être en relation avec la ligue concernée.

Missions

Il gère le calendrier régional des compétitions en coordination avec le responsable national.

Il participe aux réunions de la commission nationale compétition.

Il valide le choix des directeurs de course sur les compétitions régionales hors championnat de France.

Il gère les résultats des rencontres de sa région de compétition suivant un format spécifique imposé par la commission compétition kite.

Il vérifie la transmission auprès du secrétariat de la FFVL.

4.3. Établissement et publication du calendrier

L'établissement du calendrier et sa publication sont coordonnés par l'AFCK.

Le calendrier est publié par le secrétariat de la FFVL sur le site internet de l'AFCK (www.afck.fr).

Inscription des manifestations au calendrier

Toute manifestation ouverte aux pratiquants en Kite Mountainboard (sportive, conviviale, promotionnelle) doit être inscrite au calendrier des manifestations fédérales.



Toute manifestation inscrite au championnat de France doit être inscrite au calendrier fédéral du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours.

Elle doit être déclarée auprès du secrétariat de la FFVL à l'aide de l'imprimé disponible sur le site internet de l'AFCK (www.afck.fr) ou sur demande au secrétariat de la FFVL.

4.4. Modification des dates des compétitions

Toute modification du calendrier doit être transmise au secrétariat de la FFVL.

En cas de report de date d'une conviviale, la date de report ne peut être inférieure à 15 jours. La nouvelle date doit être transmise au secrétariat de la FFVL dès l'annonce du report.

4.5. Saison sportive

La saison sportive se déroule sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4.6. Championnat de ligue

Les compétiteurs pouvant participer à un championnat de ligue ne sont pas obligés d'être licencié dans la ligue correspondante.

Pour être champion de ligue, il faut être licencié dans un club de la ligue correspondante.

Toutes les règles des championnats de France s'appliquent aux championnats de ligues.

5. Championnats de France de Mountainboard Longue Distance

5.1. Préambule

5.1.1. Titres délivrés

Les titres de Champion de France sont délivrés au terme de l'ensemble des compétitions spécifiques inscrites au calendrier du championnat de France à la fin de la saison sportive dans les trois disciplines.

Champion de France de Mountainboard Longue Distance classe vétérans (féminin et masculin).

Champion de France de Mountainboard Longue Distance classe sénior (féminin et masculin).

Champion de France de Mountainboard Longue Distance classe jeune (féminin et masculin).

5.1.2. Délivrance des titres

Pour chaque discipline, un minimum de cinq concurrents classés est nécessaire pour délivrer le titre de champion de France dans les catégories vétérans et sénior hommes. Pour les autres catégories, le nombre minimum de participants est de trois.

Pour les championnats se déroulant sur une étape unique si l'une des catégories sénior ou vétérans n'a pas cinq participants, ces deux catégories sont réunies pour former une seule classe sénior.

5.2. Édition du classement final

Le classement final du championnat est arrêté par l'AFCK.

Ce championnat de France se déroule sur une étape.

Les résultats définitifs sont promulgués lors à la fin du championnat.

Le vainqueur du championnat de France est le compétiteur ayant obtenu le plus petit nombre de points à l'issue de l'ensemble du championnat de France.



6. Gestion des courses

6.1. La durée d'une course

Hors décision différente du directeur d'épreuve, la durée d'une course est d'une heure au maximum.

Le temps approximatif et la distance du parcours sont annoncés au briefing par le directeur de course.

6.2. Conditions de déroulement



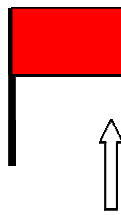
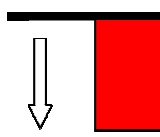
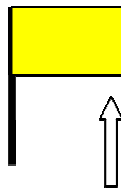
La limite de vent pour lancer une course est à la discrétion du directeur de course. La direction de course décide du lancement des courses en fonction des conditions de vent qui doivent être sécuritaires pour tous.

Le choix du lancement d'une course est du ressort de la direction de course.

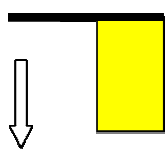
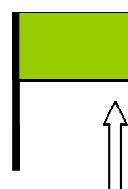
6.3. Nombre de compétiteurs sur une course

Toutes les catégories courent en même temps. Le nombre limite de participants est fixé à 100 personnes.

6.4. Procédure de départ

SIGNAL	PAVILLON CORRESPONDANT	SIGNAL SONORE	MINUTES AVANT LE DEPART
APERCU	Mise en place du pavillon « R » (croix jaune dans un carré rouge) 	1 signal	Variable : 10 minutes ou plus
AVERTISSEMENT	Descente du Pavillon « R »  Montée du pavillon rouge 	1 signal	3
PREPARATOIRE	Descente du pavillon ROUGE  Montée du pavillon JAUNE 	1 signal	2
UNE MINUTE	Descente du pavillon JAUNE	1 signal	1

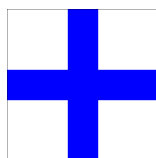


			
DEPART	<p>Montée du pavillon VERT</p> 	1 signal	0

Les signaux visuels (drapeaux) priment sur toute autre forme d'indication.

6.4.1. Annulation de la procédure et attente

Pour l'annulation des courses, le drapeau « X » (croix bleue dans un carré blanc) est hissé avec 3 signaux sonores courts.



Lorsqu'il y a une attente dans la procédure, le drapeau « R » (croix jaune dans un carré rouge) est hissé avec 3 signaux sonores courts. À son affalée, il y a une minute avant d'hisser à nouveau le drapeau rouge.

6.5. Courses comptabilisées et points

Toutes les courses d'une étape sont de même valeur. Il n'y a pas de coefficient entre les courses suivant la distance parcourue ou le temps de course.

Chaque concurrent se verra retirer sur une étape, son ou ses moins bons résultats, dans sa catégorie, en fonction du nombre total de manche validées :

Nombre de courses validées	Nombres de retraits
1 à 3 manches courues	0
4 à 6 manches courues	1
7 à 10 manches courues	2
11 à 15 manches courues	3
16 manches et plus	4



Une course scratch comporte toutes les catégories de la compétition. Le classement est effectué selon l'ordre d'arrivée.

Une fois le classement scratch établi, les catégories sont alors extraites de ce classement pour établir le classement par catégorie.

6.5.1. Ordre d'arrivée et classement

Le classement est effectué en fonction de la place d'arrivée.

Tous les concurrents participants à une course marquent des points en fonction de leur place :

- 0,7 points au 1^{er}
- 2 points au 2^{ème}
- 3 points au 3^{ème}
- et ainsi de suite...

6.5.2. Gestion des ex-aequo

Au moment de la réalisation du classement final suivant l'article 6.5, en cas d'ex-æquo :

1. leur classement sera recalculé avec toutes les courses courues de l'épreuve.
2. si l'ex-æquo perdure, c'est le classement de la dernière course courue dans l'épreuve où les deux ex aequo sont départagés qui identifiera la position.

6.6. Courses

6.6.1. Définition

Les épreuves sont basées sur la vitesse et sont effectuées en course. La confrontation peut comporter des virages, des changements d'amures. Le classement est effectué sur l'ordre d'arrivée.

6.6.2. Le tracé d'une course

La forme du parcours est libre. Le tracé en est effectué par le directeur d'épreuve. Le parcours peut contenir plusieurs types de sections différentes : virages, zone de vitesse, portions larges pour les dépassements.

Il est important que les parcours réalisés soit de type longue distance.

6.6.3. Reconnaissance du parcours par les concurrents

La reconnaissance du parcours ne peut avoir lieu que durant les périodes d'entraînement officielles. Il n'y a pas d'ordre de départ pour les entraînements. Les groupes d'entraînement sont définis et annoncés au briefing par le directeur d'épreuve.

6.6.4. Matérialisation du parcours

Le parcours doit être matérialisé par des marques fixes.

6.6.5. Passage effectif de la ligne d'arrivée

C'est au passage de la tête du concurrent qu'est signifié le passage effectif de la ligne d'arrivée.

6.6.6. Types de départ

Le départ doit être effectué aile en l'air. Son format précis est spécifié lors du briefing du directeur d'épreuve.

La ligne de départ doit être matérialisée au sol par des éléments souples fixés au sol.

Elle doit être de dimension suffisante pour permettre un départ en ligne de tous les concurrents.



6.6.7. La composition du panel des jurys

Le panel des jurys est composé d'autant de jurys que de marques à contourner.

6.6.8. Transmission des informations de jugement

Il est de la responsabilité du président du jury de définir le moyen de recevoir les informations de jugement rapidement (Drapeau, radio, ...).

6.6.9. Faute d'obstruction de passage

Une « faute d'obstruction de passage » est définie par :

- Obstruction volontaire par le compétiteur.
- Obstruction volontaire par le matériel du compétiteur.
- Action volontaire de déstabilisation d'un concurrent.

Une faute d'obstruction est reportée par les juges.

Une faute d'obstruction implique obligatoirement une rétrogradation en dernière place de la course.

Une faute d'obstruction est passible de disqualification. La décision revient au comité de course qui est composé d'un représentant de l'AFCK, du président du jury et du directeur de course.

6.6.10. Suivi du parcours

Toute faute de suivi de parcours ou de passage non effectué de marque est reportée dans les plus brefs délais par les jurys auprès du directeur de course.

La décision de disqualifier un coureur ne peut être prise que par le comité de course après information prise auprès des jurys situés le long du parcours.

7. L'espace de compétition

7.1. Délimitation de la zone d'évolution

Avant le début de la compétition, le président du jury et le directeur d'épreuve déterminent et délimitent la ou les zones d'évolution. Une zone d'évolution est délimitée par des marques fixes.

7.2. Modification de la zone d'évolution en cours de compétition

A tout moment le président du jury et le directeur d'épreuve peuvent modifier la zone d'évolution. Cette modification ne pourra intervenir qu'entre deux courses.

7.3. Zone tampon entre deux zones contiguës d'évolution

Quand la compétition se déroule sur plusieurs zones d'évolution proches, une zone tampon de sécurité au moins égale à la moitié de la largeur d'une zone d'évolution doit être prévue.

7.4. Présence dans la zone d'évolution

Pendant une course, seuls sont autorisés à être dans la zone d'évolution les compétiteurs inscrits à la compétition.

7.5. Sécurité des zones d'évolution

La (ou les) zone(s) d'évolution est(sont) strictement réservée (s aux compétiteurs, et aux personnels de secours pour toute intervention de sécurité.

7.6. Zone technique, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux compétiteurs, destinée au stockage, au gréement et aux manipulations des ailes.



7.7. Zone de mise en l'air et de posé des ailes, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée à la mise en l'air et au posé des ailes.

7.8. Zone sécurisée pour les spectateurs, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux spectateurs.

8. Validité et interruption du déroulement de la compétition

8.1. Validité d'une compétition

Une compétition est valide si au moins une course a été courue et validée.

8.2. Décision de l'interruption

Le comité de course peut à tout moment interrompre une compétition.

8.3. Raisons de l'interruption

Liées au jugement ou au parcours

Quand les conditions environnementales (météorologie) ou d'organisation matérielle sont telles qu'elles ne permettent plus aux jurys et au président du jury d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser avec la certitude nécessaire les prestations des différents compétiteurs :

- vent n'atteignant plus le minimum ou dépassant les conditions volables,
- spot paralysé par un moment particulier de la marée,
- conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents compétiteurs (brume, soleil aveuglant, grains très violents, zone de compétition envahie ...),
- nombre de jurys insuffisant.

Liées à la sécurité

Quand les conditions ou les circonstances présentent un réel danger et ne permettent plus de garantir une sécurité suffisante pour les compétiteurs, mais parfois aussi pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, de personnel qualifié,...
- public devenu ingérable, déficit de personnel de surveillance...

Liées au respect de l'équité sportive

Quand certains incidents, irrégularités, erreurs, ou dysfonctionnements sont assez graves pour ne plus respecter l'éthique et l'équité sportive de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- erreur dans la comptabilisation des marques de passages,
- confusion d'identification d'un ou plusieurs compétiteurs,
- examen d'une réclamation fondée,
- décision et application d'une sanction...

Liées à l'environnement

- non respect de la zone de roulage et/ou dégradation de l'écosystème

8.4. Reprise de la compétition interrompue

Une compétition interrompue ne peut reprendre son cours que lorsque les conditions requises à son déroulement normal sont à nouveau réunies. Cette décision revient au directeur de course, au président du jury et au représentant de l'AFCK.



8.5. Validité d'une compétition

Une compétition est considérée comme valide si au moins une course est validée.
Si une compétition ne peut pas être validée, elle sera éventuellement reportée à une date ultérieure.
Si aucune date de report n'est programmée ou possible, elle sera annulée.

8.6. Reprise d'une compétition interrompue et reportée

Une compétition interrompue et reportée reprendra au stade où elle se trouvait au moment de l'interruption, en reprenant les résultats acquis et l'organigramme initialement prévu.

9. Gestion des résultats

Les directeurs de courses doivent impérativement transmettre les résultats des épreuves auprès du secrétariat de la F.F.V.L. et de la direction technique nationale sous 5 jours.

Le directeur de course conserve les feuilles de jugement et de calcul qui ont permis d'établir le classement de la compétition.

Si le directeur de course a eu lors de la compétition des difficultés de quelque nature que ce soit, il doit accompagner les résultats d'un rapport écrit à la commission compétition Kite (AFCK).

10. Règles de priorité

10.1. Respect des règles de priorité

Durant les courses, les compétiteurs doivent respecter les règles de priorité de la discipline.

Le respect des règles de prévention d'abordage sur la zone d'évolution est apprécié par les jurys.

10.2. Rappel des règles de priorité à respecter

- Lorsque deux pratiquants de croisent sur des amures opposées, celui qui est bâbord amure doit se maintenir à l'écart de l'autre.
- Le pratiquant au vent lève son aile, celui qui est sous le vent la baisse.
- Le pratiquant qui effectue une manœuvre ou une figure est prioritaire.

10.3. Sanction de priorité

Une sanction de priorité sera assignée à un compétiteur :

- s'il n'a pas respecté une des règles de priorité,
- si un compétiteur est entré en contact physique, s'est délibérément placé devant le concurrent prioritaire ou l'a forcé à modifier sa trajectoire,
- Si un compétiteur est à l'origine de la chute d'un autre compétiteur,
- Si un compétiteur se retrouve sur la trajectoire, provoquant une collision ou obligeant un compétiteur à modifier sa trajectoire.

10.4. Décision de sanction de priorité

La décision d'application d'une sanction de priorité appartient au président du jury.
L'étendue de la sanction est appréciée par le président du jury après avis du comité de course.

10.5. Etendue de la sanction de priorité

Les différentes sanctions de priorité applicables sont :

- rétrogradation de place,
- disqualification de la course.

Une fois validée par le jury, la sanction de priorité est annoncée (en précisant bien qui est le compétiteur fautif et qui est le compétiteur lésé).



11. Réclamation

En cas de contestation d'un classement ou d'une pénalité infligée, tout compétiteur peut poser une réclamation.

11.1. Procédure de réclamation

Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée par écrit auprès du président du jury dans le délai indiqué dans les instructions de course ou à défaut 30 minutes après la fermeture de ligne de la dernière course du jour.

11.2. Examen de la réclamation

La réclamation est examinée par le jury dans les délais annoncés au tableau officiel.

11.3. Décision de réclamation

La décision concernant la réclamation prise par le jury est finale et sans appel.

12. Discipline - sanctions

12.1. Autorité disciplinaire

En cas de non respect du règlement sportif, le directeur de course peut décider de recourir à une sanction disciplinaire. Sauf pour un avertissement oral, il doit en amont en référer au comité de course.

En cas de comportement jugé grave, le directeur d'épreuve doit faire un compte rendu par écrit et le transmettre à l'AFCK.

12.2. Comportements sanctionnables

- Non respect du règlement sportif.
- Refus de revêtir les éléments de promotion amenés par le club.
- Faute d'obstruction.
- Refus de priorité.
- Dégradation ou ratures volontaires des feuilles de jugement ou de la feuille récapitulative de comptabilité.
- Insultes ou gestes déplacés sur le site de compétition (envers un jury, un membre du staff, un autre compétiteur ...).
- Comportement dangereux.
- Propos dégradants pour l'image du kitesurf, de la F.F.V.L. tenus face aux médias ou rapportés par eux.
- Dégradation du matériel sur le site de la compétition.

12.3. Type de sanction

Suivant la gravité et la répétitivité des comportements sanctionnables, les sanctions disciplinaires sont déterminées sur le registre suivant :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit et publié auprès des autres compétiteurs.
- Rétrogradation de place sur la course.
- Exclusion de la remise des prix.
- Disqualification de la course.
- Exclusion de la compétition.

Les sanctions peuvent être cumulatives.



L'exclusion des compétitions de la F.F.V.L. ne pourra être prononcée que par la commission disciplinaire de la F.F.V.L.

13. Le personnel officiel d'une organisation

Une organisation de rencontre est nécessairement composée de :

- Le directeur de course,
- Les jurys dont l'un est nommé président du jury.
- Les juges de portes.
- Le beach-marshall,
- Le(s) représentant(s) des compétiteurs.
- Le(s) représentant(s) de la FFVL et de l'AFCK.

13.1. Le directeur de course

Nomination

Le directeur de course est désigné par la structure organisatrice en accord avec l'AFCK.
Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L.

Validation du choix

La désignation du directeur de course est validée :

- pour les compétitions de niveau régional par le responsable régional des compétitions
- pour les compétitions de niveau national (championnat de France) et international par l'AFCK, commission nationale des compétitions de glisses aérotractées.

Fonction

Le directeur de course assure les tâches importantes listées ci-dessous :

- Désigne les autres personnels officiels de l'épreuve,
- Applique et fait respecter le règlement sportif,
- Vérifie la liste d'inscription et les éléments indispensables : licence/assurance, âge, autorisations parentales, certificat médical,
- Assure les divers briefings de l'épreuve,
- Communique à l'ensemble des compétiteurs toute information nécessaire au déroulement de la compétition,
- Organise le système de sécurité,
- Décide du programme journalier et des modifications de ce programme,
- Décide avec le président du jury de la zone d'évolution, et de ses modifications,
- Décide de la durée et du format des courses,
- Assure l'organisation du tableau d'épreuve,
- Décide du parcours,
- Décide du format de départ,
- Examine les réclamations écrites des compétiteurs,
- Décide des sanctions en cas de comportements sanctionnables,
- Gère le timing des courses (il peut être assisté d'un chronométrateur),
- Décide des interruptions et des reprises des courses pour des raisons de sécurité,
- Décide de l'interruption de la compétition.

13.2. Le jury dont un président du jury

Nomination

Les jurys sont désignés par l'AFCK. Ils doivent être titulaires d'une licence/assurance valide de la FFVL.



Fonction

- Le président du jury accompagne le directeur de course dans l'ensemble des décisions que celui-ci a à prendre.
- Il gère les juges de marques de passages en collaboration avec le directeur de course.
- Il assure la comptabilité des notations (peut être secondé par un jury comptable).
- Il s'assure le respect des règles de priorité pendant les courses.

13.3. Le beach marshall

Nomination

Le beach marshall est désigné par le directeur de course. Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L.

Fonction

- Il vérifie la présence des éléments de sécurité obligatoires sur le matériel et les compétiteurs.
- Il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones définies par le directeur de course.

13.4. Le(s) représentant(s) des compétiteurs

Nomination

Un représentant des compétiteurs est élu à la majorité par les compétiteurs et les représente pour la compétition concernée.

Lorsque ce représentant est absent de la compétition, les compétiteurs peuvent nommer temporairement un suppléant pour la durée de la compétition.

Fonction

- Le(s) représentant(s) des compétiteurs représente(nt) l'avis des compétiteurs dans les différentes décisions que le président du jury et le directeur d'épreuve sont amenés à prendre.
- Il(s) participe(nt) aux réunions du comité de course.
- Le suppléant participe aux réunions du comité de course lorsque le représentant est impliqué dans la réclamation, ou lorsque le représentant est indisponible.

14. Liste des annexes

Annexe 1 Autorisation parentale

Annexe 2 Autorisation de prélèvement de contrôle anti dopage pour les mineurs